



**CERCLE ORNITHOLOGIQUE DE PLOUZANE**  
**Règlement de la Bourse aux oiseaux**  
**Du 15 et 16 Octobre 2022**

**Article 1:** La bourse aux oiseaux organisée par le Cercle Ornithologique de Plouzané, se tiendra pour sa 5ème édition, à la Cactuseraie de Creisneas à Guipavas le samedi 15 et le dimanche 16 Octobre 2022 de 10h00 à 17h00 . Le départ des éleveurs se fera à l'issue

**Article 2:** La réception des éleveurs s'effectuera le samedi et le dimanche à partir de 09h00(Toute transaction est interdite avant l'ouverture au public). Possibilité de laisser les oiseaux le samedi soir à la Cactuseraie.

**Article 3:** **L'entrée pour l'éleveur et ses oiseaux est gratuite , si réservation avant le lundi 10 octobre date de vigueur**( sans réservation avant cette date l'entrée sera de 5€ pour l'éleveur et ses oiseaux) . **L'accompagnant s'acquittera d'une entrée de 2,50€.**

**Article 4 :** Les oiseaux devront arriver dans des cages propres et non surchargées appropriées à la taille des oiseaux. L'exposant devra accepter l'emplacement attribué par le comité organisateur.  
**Conseil:** il est recommandé d'inscrire sur la cage le nom de l'oiseau, son numéro de bague, son année de naissance ainsi que le nom de l'éleveur (voir législation).Des étiquettes seront mises à disposition le jour de l'exposition.

**Article 5 :** **Tous les oiseaux à la cession devront être bagués U.O.F. Ou clubs techniques.**

**Article 6 :** Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire .Les oiseaux tels que columbidés,cailles,colins,volailles et oiseaux de parc ne pourront être présentés à la bourse que sous un barnum situé à l'extérieur de la Cactuseraie ( sous réserve d'autorisation préfectorale ).**Tout oiseau reconnu malade sera refusé, ainsi que le lot qui l'accompagne.**

**Article 7 :** Les prix de vente sont libres et laissés à l'initiative de chaque éleveur. Un certificat de cession devra être remis à chaque acheteur et un double conservé par le vendeur.

**Article 8 :** **Le registre de vente sera remis à l'entrée à chaque éleveur et devra impérativement restitué au comité organisateur à l'issue de la manifestation. (législation en vigueur)**

**Article 9 :** Le Cercle Ornithologique de Plouzané ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'accident, de perte ou de vol pendant ou après l'exposition.

**Article 10 :** Un certificat de La Direction Départementale des Services Vétérinaires sera demandé aux éleveurs extérieurs au département du Finistère.

**Article 11 :** Aucun oiseau interdit par la loi et les décrets en vigueur ne pourra être exposé. Pour les oiseaux soumis à déclaration IFAP, Autorisation Préfectorale de Détention ou Certificat de Capacité, l'exposant devra obligatoirement se munir de ses attestations.

**Article 12:** Les mesures sanitaires liées à la COVID19 et applicables le jour de la manifestation seront strictement respectées

Frédéric JESTIN  
Président du COP